SMART GRID ENERGY

Le 15 octobre 2021

Cadrage AO pluriannuel – Effacements catégorie 1
Contribution de Smart Grid Energy

Question 1.
Ce calendrier de mise en oeuvre de l'AOE 2023 vous convient-il ?
a. Pour les OE offrant des capacités de la catégorie 1
b. Pour les OE offrant des capacités de la catégorie 2

Réponse Smart Grid Energy
Ce calendrier nous convient pour les 2 catégories.

Question 2.
Dans le cas où le calendrier de l'AOE 2023 (objet de la question 1.) vous semblerait tardif et que vous estimez être en mesure de recruter un volume significatif de capacités additionnelles pour novembre 2022 : quel volume de capacités additionnelles pensez-vous pouvoir apporter ?

Réponse Smart Grid Energy
Confidentiel

Question 3.
Etes-vous favorable aux modalités proposées pour la durée d'engagement ?
Une durée spécifique vous-semble-elle plus adaptée ?

Réponse Smart Grid Energy
Nous sommes favorables aux modalités proposées pour la durée d'engagement.

Question 4.
Etes-vous favorables avec une souplesse permettant de proposer une puissance inférieure la première année ?

Réponse Smart Grid Energy
Oui, nous y sommes favorables.

Question 5.
Etes-vous favorables :
a. à l'introduction de cette souplesse ainsi qu'aux modalités de redéclaration ?
b. à la limite de 25 % ?

Réponse Smart Grid Energy
Nous sommes favorables à l'introduction d'une souplesse ainsi qu'aux modalités proposées pour la redéclaration.
Nous proposons d'augmenter la limite de 25% à 40%

© Smart Grid Energy - SAS au capital de 100 000,00 €. Ce document est la propriété de Smart Grid Energy.

Question 6.
Etes-vous favorables :
a. à l'application de l'inflation sur le Clearing de l'AO pour la détermination de la rémunération ?
b. aux modalités d'application proposées ?

Réponse Smart Grid Energy
Nous ne sommes pas favorables à l'application de l'inflation sur le Clearing de l'AO, dans la mesure où cette mesure ne s'applique pas au plafond de prix du mécanisme de capacité.

Question 7.
Etes-vous favorables à la formule de pénalités proposée pour le cas où le contrat pour différence conduirait à une rémunération négative ?

Réponse Smart Grid Energy
Oui, nous y sommes favorables.

Question 8.
Etes-vous favorables à ces modalités de facturation ?

Réponse Smart Grid Energy
Oui, nous y sommes favorables.

© Smart Grid Energy - SAS au capital de 100 000,00 €. Ce document est la propriété de Smart Grid Energy.